

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2013 ET DISTRIBUTION

1^{re} à 4^e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2013 figure page 208 celui sur les comptes annuels à la page 327 du Rapport annuel – Document de référence 2013.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013 (*troisième résolution*). Ce rapport figure aux pages 367 à 369 du Rapport annuel – Document de référence 2013.

Nous vous proposons d'imputer le résultat net comptable négatif de l'exercice 2013 qui s'élève à 4 857 575 922 euros sur les autres réserves à hauteur de 2 853 976 668,19 euros, sur les primes de fusion à hauteur de 541 833 789,64 euros, sur les primes d'apport à hauteur de 213 248 675,70 euros et pour le solde sur les primes d'émission à hauteur de 1 248 516 788,47 euros (*quatrième résolution*).

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la distribution de 1 euro par action, par répartition de primes d'émission, représentant une distribution globale de 1,34 milliard d'euros. Cette distribution serait prélevée sur le montant des primes d'émission qui s'élève après l'affectation du résultat de l'exercice 2013 à 11 190 658 193,18 euros. Il vous est proposé de fixer la date de détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution au 25 juin 2014, et la date de son paiement le 30 juin 2014 sur la base de la position des comptes titres des Actionnaires ("*record date*") au 27 juin 2014. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 24 avril 2014, qui l'a approuvée.

II- AVIS CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

5^e et 6^e résolutions

En application des nouvelles recommandations du code AFEP/MEDEF, révisé en juin 2013 et qui constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces deux résolutions visent à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire (*cinquième résolution*) et à M. Philippe Capron membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013 (*sixième résolution*), tels qu'ils figurent dans le document de référence – rapport annuel 2013 – chapitre 3 - section 3.3.1.9., intitulé « *éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires* » et repris ci-dessous.

M. JEAN-FRANÇOIS DUBOS – PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Eléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe – maximum de 180 % -(se reporter à la section 3.3.1.2 du Document de Référence – Rapport Annuel 2013)
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	1 254 267 € (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance le 22 février 2013.
	1 003 100 € (valorisation comptable)	Attribution de 70 000 actions de performance le 11 décembre 2013, soumises aux mêmes conditions de performance que l'attribution annuelle et à une condition de présence renforcée (se reporter à la section 3.3.1.2 du Document de Référence – Rapport Annuel 2013).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	33 783 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi)
Eléments de rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale.

na : non applicable.

M. PHILIPPE CAPRON – MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR FINANCIER

Eléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	576 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 la rémunération variable de M. Philippe Capron (membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013). Elle s'élève à 128 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.5 du Document de Référence – Rapport Annuel 2013).
Rémunération variable différée	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	752 567 € (valorisation comptable)	A la suite de sa démission, M. Philippe Capron a perdu les droits de l'attribution, en 2013, de 63 381 actions de performance (nombre ajusté).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Philippe Capron n'a perçu aucun jeton de présence
Valorisation des avantages de toute nature	89 329 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, intéressement et liquidation du compte épargne temps.
Eléments de la rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron n'a pas bénéficié du versement de l'indemnité de départ dont le principe avait été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Philippe Capron ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement et perte du bénéfice du régime	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron ne bénéficie plus du régime de retraite additif Vivendi SA.

na : non applicable.

III- CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

7^e à 11^e résolutions

Pour sa gouvernance Vivendi a adopté, en 2005, une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance de votre société compte actuellement treize membres, dont cinq femmes, neuf indépendants et dont un membre représentant les actionnaires salariés. Il compte en outre un censeur.

Les mandats de Mmes Aliza Jabès, Dominique Hériard Dubreuil, Jacqueline Tammenoms Bakker et de M. Daniel Camus arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, Mme Aliza Jabès et M. Daniel Camus (7^e et 8^e résolutions).

Il vous est proposé de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2017, Mmes Katie Jacobs Stanton, Virginie Morgon et M. Philippe Bénacín (9^e à 11^e résolutions).

Chacun d'entre eux sont des entrepreneurs qui ont une bonne connaissance à l'international et des marchés dans les pays dans lequel le groupe intervient. Ils sont libres d'intérêts et indépendants.

Comme indiqué par votre société le 24 avril 2014, M. Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance de votre société, a confirmé sa volonté de démissionner de ses fonctions à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera, treize membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 %, dix indépendants, soit un taux de 77 % et dont un membre représentant les actionnaires salariés.

IV- AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ECHEANT, DE LES ANNULER

12^e résolution (à titre ordinaire) et 13^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter, comme annoncé et le cas échéant, ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de plans d'attribution conditionnelle d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou aux mandataires sociaux et enfin de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité (*douzième résolution*) conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 24 euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (onzième résolution).

En 2013, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre de la poursuite du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Les achats cumulés ont porté sur 8,6 millions d'actions, soit 0,64 % du capital, pour une valeur de 140,7 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre d'actions pour une valeur de 140,7 millions d'euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2013, votre société ne détenait aucun titre et la somme de 52,4 millions d'euros figurait au compte de liquidité.

Par ailleurs, en 2013, votre société a transféré 1,410 million de ses propres actions au prix unitaire moyen de 17,48 euros en faveur de bénéficiaires des plans d'attribution d'action de performance. Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance est de 50 639 actions.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (*treizième résolution*).

V- PLANS D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

14^e résolution

L'autorisation donnée en 2011 à votre Directoire à l'effet de consentir des attributions d'actions de performance arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de la renouveler, pour une durée de trente-huit mois, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation de l'action.

Votre société n'attribue plus de stock-options (options de souscription d'actions) depuis 2013.

L'autorisation est sollicitée dans la limite de 1 % du capital social soit 0,33 % maximum par an sur la durée de l'autorisation (à comparer au plafond de 2 % autorisé en 2011 qui incluait l'attribution de stock-options à hauteur de 1 %). Il est prévu un sous-plafond annuel de 0,035 % du capital pour les attributions qui seront consenties aux membres du Directoire de votre société.

En 2013, les attributions annuelles d'actions de performance consenties en vertu de l'autorisation donnée en 2011 ont porté chacune sur 0,21 % du capital. Le nombre d'actions de performance attribué par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire a représenté 0,02 % du capital social et 8,6 % de l'attribution globale annuelle.

Au 30 avril 2014, il restait en circulation 47,3 millions options de souscription d'actions et 3,9 millions d'actions de performance en cours d'acquisition, soit respectivement 3,5 % et 0,3 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de l'échéance prochaine de certains plans.

La finalité des attributions conditionnelles des actions de performance

La rémunération annuelle des mandataires sociaux et de certains cadres supérieurs peut être complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes, quantifiables, exigeants et vérifiables, applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des salariés bénéficiaires (environ 800 personnes dans le groupe).

Pour chaque attribution, le Conseil de surveillance, après avis du Comité des ressources humaines, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées sont définitivement acquises en totalité ou en partie.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la section 3.3. et 3.4. du chapitre 3 du Document de référence en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il a été décidé de retenir un critère financier interne différent de celui arrêté pour la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des cadres supérieurs, et d'appliquer un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi SA, l'indicateur interne (pondération de 70 %) est la marge d'EBITA du groupe (résultat opérationnel ajusté).

Depuis 2013, pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de chaque filiale sur les résultats de leur entité, l'attribution des actions de performance est liée à la marge d'EBITA de la filiale dont ils relèvent.

Dans le cadre de l'autorisation sollicitée à l'occasion de la présente Assemblée, il est prévu que la réalisation de cet objectif financier soit apprécié, en une fois, à l'issue de trois exercices cumulés, contre deux précédemment. L'acquisition définitive des



droits aux actions de performance ne pourra intervenir en conséquence qu'à l'issue d'une période de trois années à laquelle vient s'ajouter une période de conservation de deux années. Les actions de performance ne seront donc disponibles pour les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq années.

Pour tenir compte de l'évolution du périmètre du groupe, l'indicateur externe (pondération de 30 %) sera également apprécié sur trois années boursières consécutives. Il est prévu de retenir à l'indice STOXX® Europe 600 Media.

L'intégralité de l'attribution conditionnelle d'actions de performance sera donc définitivement acquise à l'issue des trois ans et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteints ou dépasse 100 % ; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires.

En 2014, l'attribution définitive des droits attachés aux plans attribués en 2012 a été limitée à 88 % du fait de la non atteinte de la totalité des objectifs fixés pour 2012 et 2013. Le détail du taux d'atteinte de ces objectifs figure à la section 3.4.4. du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2013 en ligne sur le site www.vivendi.com. (A titre indicatif, si le taux de marge d'EBITA groupe avait été inférieur à 91 % de l'objectif cible fixé pour les exercices 2012 et 2013 et si la performance de l'action Vivendi, en 2012 et 2013, avait été inférieure à 70 % de la performance boursière des indices de référence, aucune attribution d'actions de performance n'aurait été octroyée au titre du plan 2012.)

VI- ACTIONNARIAT SALARIE

15^e et 16^e résolutions

La délégation donnée à votre Directoire par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 lui permettant la mise en œuvre d'augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés du groupe, plus particulièrement à l'international, arrive à échéance en octobre 2014.

Afin de lui permettre de mettre en œuvre à l'automne 2014, tant en France (*quinzième résolution*) qu'à l'international (*seizième résolution*), une augmentation de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, nous vous proposons de renouveler, dans la limite inchangée de 2 % du capital social, les délégations de compétence à votre Directoire, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2013, les salariés détenaient 3,54 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 2 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être, le cas échéant, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VII- FIXATION DES MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 14 JUIN 2013 RELATIVE A LA SECURISATION DE L'EMPLOI ET MODIFICATION EN CONSEQUENCE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS « MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ELU PAR LES SALARIES »

17^e résolution

En application de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, nous vous proposons de modifier l'article 8 des statuts de votre société afin de prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés. La résolution qui vous est soumise prévoit la désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité d'entreprise de Vivendi S.A. qui est l'instance la mieux et la plus régulièrement informée sur les enjeux stratégiques et les développements concernant le groupe. C'est l'instance qui est également consultée, le cas échéant, sur les opérations structurantes pour le groupe.

Comme le prévoit les nouvelles dispositions législatives, il est prévu qu'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés soit désigné lorsque le Conseil comporte douze membres, hors le membre représentant les actionnaires salariés comme c'est le cas actuellement et qu'un deuxième membre représentant les salariés soit désigné pour le cas où le Conseil de surveillance comporterait plus de douze membres, hors le membre représentant les actionnaires salariés.

Le représentant des salariés devant siéger au sein du Conseil de surveillance sera désigné dans les six mois suivant la tenue de votre Assemblée générale soit d'ici le 24 décembre 2014, la durée de son mandat sera de trois ans, durée équivalente à celle des membres élus du Comité d'entreprise de votre société qui aura à désigner le représentant des salariés, membre du Conseil de surveillance de votre société.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'entreprise de Vivendi SA, réuni le 22 avril 2014 a émis un avis favorable quant au mode de désignation envisagé.

VIII -POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

18^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (dix-huitième résolution).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.